

ARRETE SITAC-07-2026- ELU

ADMINISTRATION : Délégations confiées à Monsieur Benjamin DOUAY, 6^{ème} Vice-président chargé des mobilités durables et des innovations

Nous, Président du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 03 juillet 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

VU les délibérations du 19 mai 2026 et du 03 juillet 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant qu'il convient de déléguer sous notre surveillance et notre responsabilité une partie de nos fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Président,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A compter du 08 juillet 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Benjamin DOUAY, 6^{ème} Vice-président dans les domaines suivants : PDMS, mobilités durables et innovation

- Suivi du Plan de Mobilité Simplifié du SITAC.
- Etude et prospection de nouveaux services visant à réduire l'usage de la voiture individuelle : mobilité active, autopartage, covoiturage, ...
- Etude de la reconversion de la flotte de VLS, analyse des usages et nouveaux besoins
- Suivi du plan vélo intercommunal et de la politique cyclable des communes
- Suivi de la modernisation du parc de véhicules du réseau dans le cadre de la transition énergétique.

Article 2 : Monsieur Benjamin DOUAY, 6^{ème} Vice-président, est délégué pour signer les documents et correspondances en cas d'absence du Président dans le cadre de la délégation de fonction détaillée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin de fonctions de Monsieur Benjamin DOUAY.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du SITAC, transmis au représentant de l'Etat, au Trésorier principal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A Calais, le 08 juillet 2026

Le Président,

Philippe MIGNONET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le M Benjamin DOUAY, 6^{ème} Vice-président